

AVIS PUBLIC

AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 21 février 2022, selon les conditions des décrets qui seront applicables à cette date, il sera statué sur une (1) demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande d'autorisation d'un usage conditionnel est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **6 327 212** du cadastre du Québec situé au 20, chemin du Lac Jackson.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation d'un usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du *Règlement numéro 2013-112 relatif aux usages conditionnels* et du *Règlement de zonage numéro 406,1*, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard des immeubles précités.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 7.2 du *Règlement numéro 2013-112 relatif aux usages conditionnels*.

Toute personne intéressée pourra se prononcer en faisant parvenir ses commentaires **par écrit** relativement à ces demandes d'usage conditionnel. Les commentaires peuvent être transmis par courriel à urbanisme@saint-mathieu-du-parc.ca, par téléphone au 819-299-3830 poste 3045 ou par la poste à l'intention du service d'urbanisme au, 561, chemin Déziel, Saint-Mathieu-du-Parc, Qc, G0X 1N0.

Les commentaires seront reçus jusqu'à 10h, **le 7 mars 2022**.

Un enregistrement audio de la séance ordinaire sera disponible dès que possible sur le site internet à www.saint-mathieu-du-parc.ca.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce vingt-et-unième jour de janvier deux mille vingt-deux.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière